



Accroître le sentiment de sécurité et renforcer la solidarité de voisinage

Notre dispositif «vigilance citoyenne » s'appuie sur une ou plusieurs chaînes de vigilance, regroupant des habitants volontaires d'une même commune qui alertent, s'ils l'estiment nécessaire, la gendarmerie, de faits de nature à troubler la sécurité publique, dont ils seraient témoins.



Exemples de ce qui peut être signalé :

- Présence de personnes dont le comportement peut laisser penser à un repérage ou à un commencement d'acte délictueux,
- Sollicitations de la part de faux plombiers, faux policiers, ...
- Réceptions d'appels téléphoniques douteux.

La chaîne de vigilance citoyenne pourra aussi être avisée à titre préventif par la gendarmerie, lorsque des situations laisseront craindre des risques d'atteintes aux personnes ou aux biens.

Cette démarche, qui a fait ses preuves dans de nombreuses communes, est une action complémentaire dans la lutte contre les phénomènes de délinquance.

Sa mise en œuvre n'a pas pour vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Le participant ne saurait se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires.

Si vous adhérez à cette démarche civique, n'hésitez pas à vous informer auprès de la Mairie : 04 76 72 81 88





Accroître le sentiment de sécurité et renforcer la solidarité de voisinage

Notre dispositif «vigilance citoyenne » s'appuie sur une ou plusieurs chaînes de vigilance, regroupant des habitants volontaires d'une même commune qui alertent, s'ils l'estiment nécessaire, la gendarmerie, de faits de nature à troubler la sécurité publique, dont ils seraient témoins.



Exemples de ce qui peut être signalé :

- Présence de personnes dont le comportement peut laisser penser à un repérage ou à un commencement d'acte délictueux,
- Sollicitations de la part de faux plombiers, faux policiers, ...
- Réceptions d'appels téléphoniques douteux.

La chaîne de vigilance citoyenne pourra aussi être avisée à titre préventif par la gendarmerie, lorsque des situations laisseront craindre des risques d'atteintes aux personnes ou aux biens.

Cette démarche, qui a fait ses preuves dans de nombreuses communes, est une action complémentaire dans la lutte contre les phénomènes de délinquance.

Sa mise en œuvre n'a pas pour vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Le participant ne saurait se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires.

Si vous adhérez à cette démarche civique, n'hésitez pas à vous informer auprès de la Mairie : 04 76 72 81 88

